

# Inscription vide grenier Corlay-Association Pier an Dall-Local jeune Corlay

**Dimanche 22 juin 2025 – CORLAY – 9h-17h**, installation entre 7H et 8H30 maxi

## Correspondance

**Courrier** : asso Pier An Dall, 2 rue des écoles 22320 Corlay

**Courriel** : ape.pierandall@outlook.fr

**Virement bancaire** : FR7612206007008727470000161 Crédit Agricole agence de Corlay BIC AGRIFRPP822

Nom/Prénom :	Adresse :
Commune/code postal :	Courriel :
Téléphone :	N° d'emplacement :

**La barrière pour accéder au site en voiture sera rouverte à partir de 17H30.**

Type ou famille de produit mis à la vente : \_\_\_\_\_

**Sont exclus** : Toutes ventes de type alimentaire, animal et objets dangereux pour la population

**Justificatif d'identité** :

Pièce d'identité N° : \_\_\_\_\_ Date d'émission : \_\_\_\_\_ Lieu d'émission : \_\_\_\_\_

## RESERVATION

Stand de 3m (longueur) x1,5m (profondeur) : **5€** Nb de stand à réserver : \_\_\_\_\_ stand

Stand de 3m X 1,5m avec table de 2m : **10€** Nb de stand à réserver : \_\_\_\_\_ stand Coût total : \_\_\_\_\_ €

**1 stand avec table gratuit par famille adhérente** concerné oui/ non

**Règlement par** chèque à l'ordre de l'association Pier An Dall/ virement (entourer)

### Règlement intérieur

**Article1** La candidature ne sera pas prise en considération si les informations demandées ou si le paiement de la réservation n'est pas joint en retour.

**Article2** L'association seule organise et distribue les emplacements au mieux de la géographie des lieux et des éventuelles demande particulières.

**Article3** Les exposants seront tenus d'évacuer les déchets et rendre leur emplacement propre et sans dégradations. Tous manquements pourront faire l'objet de sanctions compensatrice « pécuniaires ou autres » par les autorités compétentes.

**Article4** L'association pourra exclure tous exposants ayant un comportement asocial entraînant des désagréments pour l'environnement et la bonne tenue de la journée. Aucune compensation ne pouvant être exigée dans le cas présent par l'exposant.

Article5 **Chaque exposant devra se présenter le matin à partir de 7h à l'organisation munie de sa carte d'identité.** L'emplacement lui sera indiqué et une aide lui sera apportée. **Chaque véhicule devra être mis au parking dès l'installation réalisée.** Chaque exposant devra être en possession des moyens d'installation de son stand.

Article6 Pour la sécurité liée au passage réglementaire pompier il sera obligatoire de respecter sans débordements intempestifs les 4m de passage.

Article7 En cas de suppression de la journée d'exposition pour une cause majeure validée par les autorités, un remboursement sera réalisé à tous les exposant et sans que ceux-ci puissent exercer un droit de recours juridique contre l'organisation.

Article8 Les exposants ne pourront pas réclamer le coût de l'emplacement en cas d'absence le jour de l'exposition.

Article 9 La loi du 4 Août 2008 modifiant l'article L310A2 du code du commerce en organisant strictement les ventes et déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par ans au plus.

Réservé à l'association

Date de réception :

N° d'ordre d'arrivée

Je soussigné(e)

Responsable de l'inscription, certifie exacte les renseignements et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article 9 de ce document concernant l'article L310-2 du code du commerce

Signature :